

Chapitre 28

Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes

Fumée de silice

composée de particules ultrafines de dioxyde de silicium amorphe (au moins 80 % en poids), formée en tant que sous-produit de la fabrication du silicium ou des alliages de ferrosilicium. Les principales impuretés contenues dans la fumée de silice sont le carbone, le silicium, le carbure de silicium et les oxydes de métaux alcalins. Le produit contient généralement plus de 90 % de silice. En fonction des paramètres opérationnels, des niveaux moins élevés de silice peuvent être obtenus. La quantité totale d'impuretés ne peut dépasser 20 % en poids.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 1 a) du Chapitre 28) et 6. 710108.3.2017.3

Mots-clés: dioxyde de silicium amorphe / fabrication du silicium / fabrication des alliages de ferrosilicium

2811.2200

Produits à haute teneur en pentoxyde de vanadium

commerciallement dénommés "oxydes de vanadium fondus", obtenus par grillage, en présence de carbonate et de chlorure de sodium, de minerais tels que la carnotite mécaniquement enrichie, puis lessivage à l'eau de vanadates de sodium ainsi obtenus, précipitation du pentoxyde de vanadium à l'aide d'acide sulfurique, filtration et fusion. 615.98.1995.2

Mots-clés: oxyde de vanadium fondu / carnotite

2825.3000

Masse pour le revêtement des sols

pour la fabrication de revêtements de sols (connus sous le nom revêtements à base de xylolithe ou de chapes de magnésie), constituée d'une poudre fine et inodore (en différentes couleurs) en sacs de papier (n° 3214.9000) et d'écailles de chlorure de magnésium, écailles blanches en sacs de matière plastique (n° 2827.3100).

Conditionnés en sacs, les deux produits sont transportés sur des palettes séparées. Il n'existe aucun élément connecteur permettant de conclure qu'ils sont destinés à être utilisés ensemble. L'aspect extérieur qui peut être constaté au moment du dédouanement n'autorise pas un classement en tant que produit à deux composants au sens de la Note 3 de la Section VI. Les deux produits doivent par conséquent être taxés séparément. 3128.206.2012.2

Mots-clés: chape de magnésie / revêtement à base de xylolithe / écaille de chlorure de magnésium

2827.3100
3214.9000

Sulfoxylate acétaldéhyde

de sodium, contenant de 8 à 10 % de sulfite de sodium et de 4 à 7 % de sulfate de sodium, même traité à l'ammoniaque. 615.100.1995.2

Mots-clés: Sulfoxylate acétaldéhyde de sodium

2831.1000

Poudre blanche pulvérulente

contenant plus de 98,5 % en poids de sulfate de sodium anhydre. Elle est obtenue à partir d'un mélange de mirabilite (sulfate de sodium décahydraté) et de thénardite (sulfate de sodium anhydre) formé à l'air libre par déshydratation naturelle, qui est ensuite collecté et envoyé en usine où il subit des opérations de fusion (élimination de l'eau), de centrifugation et de séchage.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

Voir aussi la décision "Poudre blanche pulvérulente", n° 2530.9000.

304.65.2006.6

Mots-clés: sulfate de sodium anhydre / mélange / mirabilite / sulfate de sodium décahydraté / thénardite

2833.1100

Dioxyde de lithium et de cobalt (LiCoO₂)

présenté sous forme de poudre noire, utilisé notamment dans les électrodes positives des batteries au lithium-ion.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.36.2012.2

Mots-clés: pour batterie au lithium-ion

2841.9000

Aluminosilicates de sodium de synthèse

amorphes ou à structure cristalline, ayant une structure aléatoire, puisque la proportion des éléments de sodium, d'aluminium et de silicium qui entrent dans leur composition est variable mais dont la composition ne peut être définie par un rapport constant entre les éléments.

Voir aussi la décision "Aluminosilicates de sodium de synthèse", n° 3824.9999.

304.21.1996.2

Mots-clés: -

2842.1000

Aluminosilicates de sodium de synthèse

constitués par une espèce moléculaire dont la composition est définie par un rapport constant des éléments (sodium, aluminium et silicium) et peut être représentée par un diagramme structural unique. Ces produits possèdent un réseau cristallin de motifs répétitifs.

Voir aussi la décision "Aluminosilicates de sodium de synthèse", n° 3824.9999.

304.14.1996.2

Mots-clés: -

2842.1000